



## RÈGLEMENTS FINANCIERS

### Frais de scolarité

Inscription :	25,00 \$ par enfant (non remboursable), 15,00 \$ après le 1 <sup>er</sup> février
Deux (2) jours par semaine :	90,00 \$ par mois
Trois (3) jours par semaine :	110,00 \$ par mois
Cinq (5) jours par semaine :	180,00 \$ par mois

Lors de la journée d'accueil en septembre, les parents sont tenus d'apporter une série de chèques post-datés du 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, de septembre à juin, faits au nom de :

### ÉCOLE BOBINO BOBINETTE

soit :

Deux (2) jours par semaine :	9 chèques de 90,00 \$ et 1 chèque de 45,00 \$ (juin)
Trois (3) jours par semaine :	9 chèques de 110,00 \$ et 1 chèque de 55,00 \$ (juin)
Cinq (5) jours par semaine :	9 chèques de 180,00 \$ et 1 chèque de 90,00 \$ (juin)

Dans le cas où il y a plus d'un enfant par famille, un rabais de 10,00 \$ par mois est accordé à la famille. Les frais de scolarité payables à la Prématernelle Bobino Bobinette sont déductibles d'impôt comme frais de garde d'enfants, si vous êtes admissibles à cette déduction. L'assistant(e)-trésorier(ère) s'occupe de donner les reçus.

### Chèques sans provision («NSF»)

Dans le cas de chèques sans provision, une amende de 25,00 \$ sera ajoutée aux frais de scolarité dûs et le tout devra être payé au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivants. Un avertissement verbal sera donné par le comité des parents.

Dans le cas d'un deuxième chèque sans provision, ou le refus de payer, le comité se réserve le droit d'exiger le retrait de l'enfant.

### Retard des paiements

Une amende de 1,00 \$ par jour de retard sera perçue et ce, de façon cumulative. Ainsi un paiement reçu avec 4 jours de retard occasionnera une amende de 6,00 \$ (1,00 \$ + 2,00 \$ + 3,00 \$).

En cas d'infractions répétées, le comité de parents se réserve le droit d'exiger le retrait de l'enfant.

## Absences

Le registraire doit être prévenu de l'absence prolongée d'un enfant. Les frais de scolarité devront être payés **en entier** pour les 6 (six) premiers jours de classe consécutifs d'absence. Par la suite, la place de l'enfant sera retenue pour 4 (quatre) semaines, moyennant le versement de la moitié des frais de scolarité.

## Retrait

Il faut donner **30 (trente) jours de préavis, par écrit**, au comité de parents, pour retirer l'enfant de la prématernelle. Sans ce préavis, le comité se réserve le droit d'encaisser la portion des frais de scolarité versée pour tout le mois suivant le retrait de l'enfant.

## Dons de bienfaisance

L'École prématernelle Bobino Bobinette est un organisme de bienfaisance inscrit auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Nous sommes en mesure d'émettre des reçus de dons de bienfaisance déductibles d'impôts pour les dons, autres que les frais d'inscription et de scolarité.

## Collectes de fonds

Des campagnes de financement sont entreprises au cours de l'année puisque les frais de scolarité versés par les parents ne couvrent pas entièrement les dépenses de la prématernelle. **Toutes les familles sont obligées de participer à nos efforts de collecte de fonds.**

**OBLIGATOIRE** : Pour l'année du casino : travailler au casino (2 bénévoles par famille ou 1 membre de famille qui travaille durant 2 postes), ou trouver deux bénévoles qui pourraient travailler au casino pour vous remplacer, ou garder pour qu'une autre famille puisse travailler au casino. ***Nous demandons 2 chèques post-datés de 300 \$ à être remis avec les chèques couvrant les frais de scolarité au début de septembre. Ils seront encaissés si 2 postes (au casino) ne sont pas assurés par la famille ou vous seront remis après votre participation au casino.***

## Frais pour le jus

Les enfants doivent apporter une collation à l'école. Le jus pour la collation est acheté par le comité de parents. Cela réduit le gaspillage et les dégâts. Le coût du jus pour l'année est de :

7,00 \$ pour 2 jours par semaine  
10,00 \$ pour 3 jours par semaine  
17,00 \$ pour 5 jours par semaine

Ce montant est payable au parent responsable d'acheter le jus pour l'année.

## Tabliers

La prématernelle remet un tablier au nom de l'enfant en début d'année scolaire. Ce tablier devient la propriété de l'enfant et peut lui servir l'année suivante en prématernelle et/ou en maternelle. Le coût du tablier est de 10,00 \$.

**Frais en bref**

	<b><u>2 jours</u></b>	<b><u>3 jours</u></b>	<b><u>5 jours</u></b>
Inscription	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
Frais de scolarité (mensuels)	90,00 \$	110,00 \$	180,00 \$
(mois de juin)	45,00 \$	55,00 \$	90,00 \$
Frais de jus	7,00 \$	10,00 \$	17,00 \$
Casino (chèques post-datés)	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
(chèques post-datés)	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Tablier (première année seulement)	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$